

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 37 (1899)
Heft: 26

Artikel: Le tabac à Payerne
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-197625>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER
 PALUD, 24, LAUSANNE
 Montreux, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
 St-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,
 Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements :
BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE
 SUISSE : Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50.
 ETRANGER : Un an, fr. 7,20.
 Les abonnements datent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
 S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES
 Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.
 Etranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.
 la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Le tabac à Payerne.

Les représentations dramatiques de la *Reine Berthe* ont attiré dernièrement à Payerne nombre d'auditeurs venus des diverses parties de la Suisse romande. La plupart ont profité de l'occasion pour visiter les curiosités de cette vieille ville dont la fondation remonte au 11^{ème} siècle. A cette occasion, nous intéresserons peut-être nos lecteurs en leur donnant quelques renseignements sur l'origine de la culture du tabac dans le district de Payerne, culture à laquelle cette fertile contrée doit aujourd'hui sa principale industrie.

Dans le cours du 16^{ème} siècle, le gouvernement de Berne essaya, à diverses reprises, d'arrêter, par des mandats sévères, l'usage du tabac qui faisait de plus en plus de progrès, et était la cause que de grandes sommes d'argent sortaient du pays, par suite de l'entrée des tabacs étrangers.

Il était donc rigoureusement défendu de fumer. Le dernier édit condamnait les contrevenants à une amende de 50 francs.

L'usage du tabac râpé était alors si généralement répandu dans le Pays de Vaud, que chacun portait sur soi une petite râpe, dont l'intérieur, en forme de boîte, renfermait une petite carotte de tabac. On en prenait aussi à l'église, et, dans les intervalles du sermon, on sortait sa râpe, et on râpait une prise de tabac, ce qui faisait un bruit aussi singulier que peu édifiant. Ces râpes, qui étaient venues de Strasbourg, en 1690, portaient le nom de *grivoises*, parce que les *grivois* (soldats) en faisaient grand usage.

Chose curieuse, après avoir sévèrement interdit l'usage du tabac, LL. EE. en permirent la culture et la fabrication, qu'elles encouragèrent plus tard, en se procurant des graines de bonne qualité, avec des instructions pour la culture et la fabrication, qu'elles firent distribuer dans toute la contrée de la Broie.

Voici, à ce sujet, quelques fragments d'une ordonnance du 3 mai 1723 :

Et afin qu'il y ait lieu d'espérer un bon succès de ces plantations et fabrique, Nous ordonnons à tous nos Baillifs et autres Officiers, non seulement de veiller à ce que l'on y donne tous les soins nécessaires et qu'aucun tabac étranger n'entre dans le pays, mais encore d'établir sur les frontières et passages des Inspecteurs, de faire fouiller et visiter les charretiers, voituriers, merciers et autres, soit du pays, soit de l'étranger, qui seraient soupçonnés d'un pareil commerce. Bien entendu qu'il ne sera permis à aucun, à l'égard des passants et étrangers, de porter plus d'un quart de livre de tabac sur lui pour son usage.

D'un autre côté, l'Avoyer, Petit et Grand Conseil de la ville de Berne, s'adressant directement au bailli, lui disait, après d'autres instructions :

En outre, nous verrons avec plaisir si non seulement tu plantes du tabac toi-même pour encourager les ressortissants de ton Baillage, mais aussi si tu y engages les Ministres et Officiers subalternes.

La chute du ministère Dupuis.

LE DUC D'ORLÉANS.

Si quelqu'un a vu avec plaisir tomber le ministère Dupuis, c'est à coup sûr le duc d'Orléans.

Il faut avouer aussi que M. Dupuis a agi avec une rigueur sans pareille envers ce jeune prétendant. Comment ! voilà un prince qui, apprenant tout à coup la mort si inattendue de M. Félix Faure, se sent épris des meilleures intentions. Il s'empresse de se rapprocher de sa chère France, qu'il ne veut pas laisser dans l'embarras et qu'il se croit appelé à gouverner en vertu du droit divin. Quoi de plus naturel !...

Le devoir lui montre donc le chemin, le chemin de l'Elysée. Mais, pour cela, il faut que son peuple, ce bon peuple français, soit préparé à recevoir son maître, qu'il s'habitue tout d'abord à sa tête, à sa physionomie. Il fallait premièrement faire bonne connaissance.

Donc, pour préparer sa voie, son Altesse fait expédier, à la hâte, en France, 5000 cartes photographiques.

Mais M. Dupuis, qui n'aurait certes pas dédaigné le fauteuil présidentiel, avait mis dans sa tête de faire surveiller attentivement la frontière. Les ordres les plus sévères furent en outre donnés de tous côtés pour sévir contre les menées de quiconque tenterait, dans ce moment critique, de s'emparer du pouvoir.

A la frontière, de vieux limiers de police ne tardèrent pas à regarder d'un œil méfiant certain petit ballot leur paraissant suspect. Celui-ci fut ouvert, saisi, et la noble image du prince mise en lieu sûr.

Le prétendant fit réclamer avec instances. M. Dupuis, impassible, impitoyable, l'envoya se faire photographier. C'était vraiment une méchante plaisanterie, son Altesse en ayant suffisamment comme cela... de photographies.

Persévérant dans ses tentatives de restauration monarchique, le duc fit expédier de nouveau 10,000 médailles à son effigie. Il espérait que son image sur métal aurait peut-être plus de succès que les cartes.

Ces médailles étaient accompagnées de coins destinés à en frapper de nouvelles, suivant les besoins de la cause.

Les limiers de M. Dupuis, doués d'un organe olfactif exceptionnel, flairèrent ce second ballot qui ne tarda pas à aller rejoindre le premier.

Et à peine le prince a-t-il le temps de se retourner qu'il apprend la nomination de M. Loubet à la présidence de la république, — au mépris du droit divin ! Et, comble de déception, on ne tarde pas à l'informer que le prince Victor fait surveiller attentivement ses moindres gestes, ne voulant pas être distancé par son rival.

Sur ces entrefaites, la photographie de M. Loubet se répand jusque dans les moindres localités de France, où l'on regarde avec plaisir cette bonne et loyale figure.

Et dire que quand un prince de sang, un prétendant au trône, envoie 5,000 photographies et 10,000 médailles à ce peuple qui, après trente ans de république, soupire peut-être après un

roi... on les met au galetas !... C'est un peu dur, quoi qu'on dise, pour celui qui attend depuis si longtemps déjà...

Hélas ! M. le duc, votre heure n'est pas encore venue, paraît-il... votre montre retarde considérablement.

Ah ! monseigneur, comme vous auriez mieux fait de rester tout simplement à *Beau-Rivage* ; que d'ennuis vous auriez évités. Vous étiez heureux chez nous, vous le paraissiez du moins. A Lausanne, vous faisiez tourner la tête à nombre de Lausannoises, puis, fréquentant notre petit théâtre, vous regardiez d'un œil fort doux nos plus jolies artistes,

Tout cela était délicieux.

Je ne vous parle pas de vos parties de pêche en petit bateau ; elles furent vraiment trop peu fructueuses. La pêche est parfois le fidèle pendant des tentatives de restauration monarchique : le bouchon a souvent l'air de plonger et d'annoncer bonne prise... Puis, vous tirez... le poisson reste et... l'illusion s'évanouit.

Enfin, Monsieur le prince, vous pouviez vous exercer au tir, de la Pontaise, avec la Société des Carabiniers, dont vous avez été reçu membre.

Bref, pourquoi diable vous prit-il tout à coup fantaisie de quitter Ouchy pour passer en France, et vouloir faire un service militaire qu'on ne vous demandait pas ?...

Trop de zèle cuit, car cette malheureuse escapade ne vous a valu qu'une dure leçon de violon, dont vous vous seriez fort bien passé sans doute.

Vous n'ignoriez pas cependant que le territoire français vous était rigoureusement interdit. Il est sans doute bien triste de ne pouvoir rentrer dans son pays sans courir le risque d'être mis sous les verrous ; mais au fond, dans sa loi d'exil, atteignant les chefs de famille ayant régné sur la France et leurs héritiers directs, la République n'a fait à cet égard que ce que font et ce qu'ont toujours fait les souverains, ce que vous feriez vous-même, monseigneur, dans des circonstances pareilles... Mais, permettez-moi d'espérer que vous ne serez jamais dans la pénible obligation de prendre de telles mesures.

Quoiqu'il en soit, vous devez sagement vous soumettre à la loi d'exil, ainsi que votre ami et cher concurrent le prince Victor.

Quand les Bourbons rentrèrent à la faveur des désastres de la France, ils ne prirent guère des demi-mesures à l'égard de Napoléon et de ses parents.

Pendant que l'ex-empereur était captif sous le soleil de la zone torride, le 12 janvier 1816, une loi, qui, par dérision, osa s'appeler loi d'amnistie, excluait à perpétuité tous les Bonaparte, sans distinction d'âge ni de sexe, même ceux qui n'étaient pas nés.

Ils ne pouvaient jouir, en France, d'aucun droit civil ni posséder aucun bien. La peine de mort était suspendue sur leurs têtes s'ils étaient découverts dans le royaume.

Après la révolution de Juillet 1830, le gouvernement orléaniste s'empressa d'adopter